



Bulletin d'inscription
« Séjours et Voyages »
Semur-en-Auxois
22 au 29 mai 2024



<p align="center">Randonneurs Vals de Saintonge</p> <p>211 Plainpoint 17400 Saint-Jean-d'Angély Mireille Bonnin présidente : Tel : 07 82 39 42 32 randonneursvalsdesaintonge@laposte.net</p>	<p align="center">Assurance R.C.P.</p> <p>WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002</p> <p>Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p align="right">Date 22 au 29 mai 2024</p> <p align="right">N° fédéral du séjour : FR014754</p>
<p>Renseignements du Client N° licence FFRP : Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél : Port Email :</p>			
<p>Personne à prévenir en cas de problème :- Nom..... Prénom..... tel..... .mail.....</p>			
<p>Séjour ou Voyage 8 jours - 7 nuitées Description : Randonnées pédestres + visites Lieu: Flée -Semur-en-Auxois 21140 Date: du mercredi 22 mai au mercredi 29 mai 2024</p>			
<p>Organisateur : Nom : Randonneurs Vals de Saintonge 211 Plainpoint 17400 Saint-Jean-d'Angély Mireille Bonnin présidente : Tel : 07 82 39 42 32 randonneursvalsdesaintonge@laposte.net</p> <p>Voyage ou séjour : Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 15 participants n'est pas inscrit à la date du 15 janvier 2024</p>	<p>Hébergement : Mode : pension complète Nom : VVF Flée 21140 Semur-en-Auxois Chambre : double ou triple Contenu prestation: Pension - complète</p>	<p>Transport : covoiturage</p> <p>Descriptif Déplacements basés sur le co-voiturage, non inclus dans le prix :</p>	
<p>Formalités : En cours de validité lors du séjour Licence FFRandonnée Passeport : ou CNI : Permis de conduire valide pour les chauffeurs :</p>	<p>Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur</p> <p>Frais de résolution ou d'annulation : Voir notice d'information de l'organisateur</p>	<p>Assurances facultatives : (Barrer les mentions inutiles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annulation/interruption OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON <p align="right">Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite</p>	

<p>Décompte Prix du séjour Maj Ch .individuelle</p>	<p align="center">Prix unitaire 570 €</p>	<p align="center">Montant 570 €</p>	<p>Je soussigné, _____, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions</p>
--	--	--	--



Bulletin d'inscription
« Séjours et Voyages »
Semur-en-Auxois
22 au 29 mai 2024



Assurance (facultative) Option 1 Option 2 Option 3	29 €		générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve. (Signature)
Total : Acompte réglé : Assurance réglée (total des options) Solde à régler	 100 €	
140 € avant le 15 janvier 2024		140 €	
110 € avant le 15 février 2024		110 €	
110 € avant le 15 mars 2024		110 €	
110 € avant le 15 avril 2024		110 €	

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables notre site : <http://>:

Informations destinées aux voyageurs

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association Randonneurs Randonneurs Vals de Saintonge, représentée par sa présidente Mireille Bonnin 211 Plainpoint, 17400 Saint-Jean-d'Angély : Tel : 07 82 39 42 32

Responsable du séjour : Monsieur Christian Audouin, 14 rue du Bourg, 17400, Courcelles, Tel 06.70.754.78.08
mail : christian.audouin139@orange.fr.

● **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

